

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 8 mars 2021, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier par visioconférence.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Alain THIBAULT
M <sup>mes</sup> les conseillères	Cécile CAMIRÉ Carole CHEVARIE Marie CORBEY Patricia COUETTE
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Mario GAUMONT

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

**SONT AUSSI PRÉSENTES**

M <sup>me</sup> la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M <sup>me</sup> la greffière	M <sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ

**CITOYEN: 0**

**JOURNALISTE: 0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance étant tenue, exceptionnellement et temporairement, sans public conformément aux mesures autorisées par le gouvernement du Québec pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19, M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents. Il précise qu'un enregistrement audio de la séance sera mis à la disposition du public.

**2021-03-66**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2021, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2021-03-67**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2021-03-68**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION NUMÉRO PC-2021-01 / 2020-12-389**

Chaque membre du conseil ayant reçu au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le procès-verbal de correction numéro PC-2021-01 / 2020-12-389 établi par la greffière concernant la résolution numéro 2020-12-389 de la séance ordinaire du 14 décembre 2020, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de correction numéro PC-2021-01 / 2020-12-389 établi par la greffière et d'en accepter le dépôt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2021-03-69**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION NUMÉRO PC-2021-02 / 2021-01-17**

Chaque membre du conseil ayant reçu au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le procès-verbal de correction numéro PC-2021-02 / 2021-01-17 établi par la greffière concernant la résolution numéro 2021-01-17 de la séance ordinaire du 18 janvier 2021, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de correction numéro PC-2021-02 / 2021-01-17 établi par la greffière et d'en accepter le dépôt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2021-03-70**

**RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**DE** ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux des séances, à savoir :

- 14 décembre 2020 : décisions CP-1220-465 à CP-1220-468 inclusivement;
- 15 février 2021 : décisions CP-0221-60 à CP-0221-81 inclusivement;
- 19 février 2021 : décision CP-0221-82;
- 22 février 2021 : décisions CP-0221-83 à CP-0221-91 inclusivement;
- 1<sup>er</sup> mars 2021 : décisions CP-0321-92 à CP-0321-113 inclusivement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**2021-03-71**

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-21-01 (2), INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX NORMES APPLICABLES AUX CASSE-CROÛTES »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE lors de la séance ordinaire du 8 février 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent projet de règlement n° PR-21-01 (2) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement n° PR-21-01 (1) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 février 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite qui a été tenue sur le premier projet de règlement n° PR-21-01 (1) du 16 février 2021 au 3 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que, suite à la consultation écrite, le conseil municipal a modifié le premier projet de règlement notamment en retirant la zone 124M des zones visées par le présent règlement;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il y a lieu d'adopter un second projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter**, tel que soumis, le second projet de règlement n° PR-21-01 (2), intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant aux normes applicables aux casse-croûtes »;

**DE** transmettre une copie du second projet de règlement n° PR-21-01 (2), intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant aux normes applicables aux casse-croûtes » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-325, INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2003-002 CONCERNANT LES SÉANCES DU CONSEIL ET LA RÉGIE INTERNE »**

M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ donne avis de motion que le projet de règlement n° 2021-325 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

**N° de résolution  
ou annotation**

n° 2003-002 concernant les séances du conseil et la régie interne », qu'elle présente et dépose, sera soumis pour adoption à une prochaine séance.

Ce règlement vise notamment à établir les normes quant à la nomination des élus municipaux aux différents comités, commissions et/ou organismes et l'attribution de divers dossiers.

**2021-03-72**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-00001 – 27, RUE DE LA BAIE**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2021-00001**

Demande faite par M. Claude MALONEY et M<sup>me</sup> Reine GENDRON, propriétaires, concernant l'immeuble sis au 27, rue de la Baie, à Port-Cartier - lot 4 692 622 du cadastre du Québec (zone 23H); le but de cette demande est de régulariser la marge de recul avant à 0,59 mètre et réaliser un agrandissement à 0,58 mètre de la ligne de terrain avant plutôt que 6 mètres, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 17 février 2021;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 19 février 2021, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle la demande sera présentée ainsi que la procédure pour toute personne intéressée à être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 27, rue de la Baie, à Port-Cartier – Lot 4 692 622 du cadastre du Québec (zone 23H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser la marge de recul avant à 0,59 mètre et réaliser un agrandissement à 0,58 mètre de la ligne de terrain avant plutôt que 6 mètres, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**2021-03-73**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-00002 – RUE DES PIONNIERS**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2021-00002**

Demande faite par M. Karim EL MONGI, copropriétaire, concernant le lot 4 395 230 du cadastre du Québec (zone 111F); le but de cette demande est d'implanter une nouvelle construction à 45 degrés par rapport à la rue plutôt que 30 degrés maximum, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 17 février 2021;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 19 février 2021, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle la demande sera présentée ainsi que la procédure pour toute personne intéressée à être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 395 230 du cadastre du Québec (zone 111F), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'implanter une nouvelle construction à 45 degrés par rapport à la rue plutôt que 30 degrés maximum, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2021-03-74**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES À LA CAMÉRA CONVENTIONNELLE – PROJET N° VPC-STP-ST-20190513-01 – INSPECVISION 3D INC.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 5 212,48 \$, taxes en sus, à l'entreprise INSPECVISION 3D INC., en paiement des retenues contractuelles pour le mandat spécifique quant aux services techniques pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'eaux usées et d'eaux pluviales à la caméra conventionnelle, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-ST-20190513-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 11 février 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-03-75**

**APPROBATION – PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES, D'EAUX PLUVIALES ET DES CHAUSSÉES – LES SOLUTIONS IDC INC.**

**CONSIDÉRANT** le projet «Élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et des chaussées» de la Ville de Port-Cartier;

**CONSIDÉRANT** la réception du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et des chaussées daté de février 2021 et fourni par LES SOLUTIONS IDC INC.;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit plan d'intervention;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'approuver le plan d'intervention, pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et des chaussées daté de février 2021 et fourni par LES SOLUTIONS IDC INC.;

DE transmettre ce plan d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avec les différents autres documents qui doivent aussi être préparés et transmis avec ce plan d'intervention;

D'autoriser la directrice générale à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les autres documents qui pourront être requis pour donner suite à la présente résolution et au plan d'intervention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2021-03-76**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES – PROJET N° VPC-STP-SPI-20180525-01 – LES SOLUTIONS IDC INC.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 5 544,50 \$, taxes en sus, à l'entreprise LES SOLUTIONS IDC INC., en paiement des retenues contractuelles pour le contrat de services professionnels visant l'élaboration

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20180525-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 10 février 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2021-03-77**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉVACUATION AU BARRAGE DES PIONNIERS – PROJET N° VPC-STP-SPI-20200508-01– FNX-INNOV INC. – FACTURE N° 388203**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 24 250 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 2 425 \$, taxes en sus, pour le contrat de services professionnels pour l'installation d'un système d'évacuation au barrage des Pionniers, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20200508-01, le tout conformément à la facture n° 388203 du 27 novembre 2020 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 1<sup>er</sup> février 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2021-03-78**

**AUTORISATION DE PAIEMENT– DÉCOMPTE N° 7 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER (LOT 2) – PROJET N° VPC-STP-TC-20200320-01 – DEXTER QUÉBEC INC.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 215 892,70 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 21 589,27 \$, taxes en sus, à l'entreprise DEXTER QUÉBEC INC., en paiement du décompte numéro 7 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (Lot 2), faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20200320-01, le tout conformément au décompte numéro 7 daté du 5 février 2021, et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 9 février 2021, **conditionnellement à la réception des quittances applicables.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2021-03-79**

**AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE – PATROUILLE DE SKI SEPT-ÎLES**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser un montant de 420 \$ à titre de don à l'organisme PATROUILLE DE SKI SEPT-ÎLES dans le cadre d'un projet d'achat d'un répéteur radio pour en faire l'installation au sommet de la STATION GALLIX.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**2021-03-80**

**OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉPARATION DU MUR DE CIMENT DU CIMETIÈRE SUR LE BOULEVARD DES ÎLES – CERATA "SEPT-ÎLES" INC.**

**CONSIDÉRANT** la soumission de CERATA "SEPT-ÎLES" INC. n° 2569, datée du 11 février 2021, visant les travaux de réparation du mur de ciment du cimetière sur le boulevard des Îles;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'entériner** l'octroi d'un contrat à CERATA "SEPT-ÎLES" INC. visant les travaux de réparation du mur de ciment du cimetière sur le boulevard des Îles, au montant de 17 550 \$, taxes en sus, conformément à la soumission n° 2569, datée du 11 février 2021 et à la recommandation de la Direction générale lors de la commission permanente du 15 février 2021;

**D'autoriser** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure, et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2021-03-81**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER N° 650-17-001083-183**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**D'accepter** l'entente de quittance et transaction intervenue dans le dossier n° 650-17-001083-183;

**D'autoriser** le maire et la directrice générale à conclure et à signer pour et nom de la Ville de Port-Cartier, toute entente ou toute confirmation d'entente mentionnée ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2021-03-82**

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (« CCU »)**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :



PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**DE** renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une période de deux (2) ans, le mandat des membres suivants, en ce qui a trait aux fonctions qu'ils occupent respectivement au sein du Comité consultatif d'urbanisme:

- M. Danny Gagnon (siège n° 1)
- M. Jacques Leboeuf (siège n° 2)
- M<sup>me</sup> Doris Dugas (siège n° 3)
- M. Patrick Weinspach (siège n° 6)
- M. le conseiller Daniel Camiré (siège n° 7).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2021-03-83**

**APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2021-00003 – IMMEUBLE DU 25, AVENUE PARENT**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**accepter la demande de permis concernant l'ajout d'une fenêtre sur la façade avant du bâtiment situé au 25, avenue Parent, selon les recommandations soumises par le comité consultatif en urbanisme (CCU) à cet égard, le 17 février 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2021-03-84**

**MODIFICATION – RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-02-54, INTITULÉE : « AUTORISATION DE DÉPÔT – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CAFÉ-THÉÂTRE GRAFFITI – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES CULTURELLES (PADIC) – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS »**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**DE** modifier la résolution n° 2021-02-54 de manière à remplacer les mentions suivantes :

« **CONSIDÉRANT** que la Ville de Port-Cartier souhaite réaliser le projet « Agrandissement du Café-Théâtre Graffiti » estimé à 1 860 369 \$; [...]

**DE** déposer une demande d'aide financière de 1 302 360 \$ dans le cadre du *Programme d'aide au développement des infrastructures culturelles* pour la réalisation du projet « Agrandissement du Café-Théâtre Graffiti » ; [...]

**D'**assumer une part estimée à un minimum de 558 009 \$ dans la réalisation du projet; [...]

Par:

« **CONSIDÉRANT** que la Ville de Port-Cartier souhaite réaliser le projet « Agrandissement du Café-Théâtre Graffiti » estimé à 2 648 852 \$; [...]

**DE** déposer une demande d'aide financière de 1 854 196 \$ dans le cadre du *Programme d'aide au développement des infrastructures culturelles* pour la réalisation du projet « Agrandissement du Café-Théâtre Graffiti » ; [...]

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'assumer une part estimée à un minimum de 794 656 \$ dans la réalisation du projet; [...] »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2021-03-85**

**ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE D'UN (1) CAMION 10 ROUES MUNI D'UNE BENNE BASCULANTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - PROJET N° VPC-STP-AV-20210119-01**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit CAMIONS AVANTAGE INC., le contrat visant la fourniture d'un (1) camion 10 roues muni d'une benne basculante pour le Service des travaux publics, projet n° VPC-STP-AV-20210119-01, pour une somme de 173 500 \$ (option 2 avec échange), taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, aux devis et documents d'appel d'offres qui s'y rapportent ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 24 février 2021;

**DE** préciser que le montant de cette acquisition sera puisé à même le fonds de roulement;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2021-03-86**

**ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE D'UNE (1) CAMIONNETTE 4 X 4 MUNIE D'UNE PLATEFORME ÉLÉVATRICE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET N° VPC-STP-AV-20210129-01**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'adjuger en faveur du seul soumissionnaire conforme, soit PASCAL AUTOMOBILES INC., le contrat visant la fourniture d'une (1) camionnette de service 4 x 4 munie d'une plateforme élévatrice pour le Service des travaux publics, projet n° VPC-STP-AV-20210129-01, pour une somme de 46 060 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, aux devis et documents d'appel d'offres qui s'y rapportent ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 24 février 2021;

**DE** préciser que le montant de cette acquisition sera puisé à même le fonds d'administration;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

## AFFAIRES NOUVELLES

2021-03-87

### **AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIERIE PRÉLIMINAIRE – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D’EAU POTABLE ET D’EAUX USÉES DU SECTEUR RIVIÈRE-PENTECÔTE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20170914-01 – FNX-INNOV INC. (ANCIENNEMENT AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.)**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D’**autoriser la trésorière à verser la somme de 70 704,40 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 7 070,44 \$, taxes en sus, à l’entreprise FNX-INNOV INC. (anciennement AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.), en paiement pour le contrat quant aux services professionnels pour l’ingénierie préliminaire de la mise à niveau des infrastructures d’eau potable et d’eaux usées du secteur Rivière-Pentecôte, faisant l’objet du projet numéro VPC-STP-SPI-20170914-01, le tout conformément aux factures n<sup>os</sup> 381847, 381858, 381861, 386892 et 386955 pour les périodes se terminant le 31 décembre 2019 et le 24 octobre 2020 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 25 février 2021, **étant précisé qu’une retenue spéciale de 50 000 \$ (taxes en sus) a été appliquée à la facture n° 381847.**

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**

2021-03-88

### **MODIFICATION – RÉOLUTION NUMÉRO 2020-12-363, INTITULÉE : « APPROBATION – CALENDRIER DES CONGÉS FÉRIÉS POUR L’ANNÉE 2021 »**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**DE** modifier la résolution n° 2020-12-363 de manière à remplacer :

« **D’**établir les congés des fêtes 2021 précisant qu’en plus des congés prévus à la convention collective, pour tous les salariés de bureau visés, la journée suivante est ajoutée et devra être comblée, par le biais d’absence sans solde ou par les banques de congés de l’année 2021, à savoir :

- Jeudi 23 décembre 2021 : 0,5 heure.

Le retour au travail aura lieu le lundi 3 janvier 2022, à compter de 8 heures. »

Par:

« **D’**établir les congés des fêtes 2021 précisant qu’en plus des congés prévus à la convention collective, pour tous les salariés de bureau visés, les journées suivantes sont ajoutées et devront être comblées, par le biais d’absence sans solde ou par les banques de congés de l’année 2021, à savoir :

- Mardi 28 décembre 2021 : 7,5 heures

- Mercredi 29 décembre 2021 : 4,0 heures.

Le retour au travail aura lieu le mardi 4 janvier 2022, à compter de 8 heures. »

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**2021-03-89**

**ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS, VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SP-20210104-01**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**D’adjuger** au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note finale au terme du processus d’évaluation et de pondération des offres, soit G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE, le contrat quant aux services professionnels pour le contrôle biologique des insectes piqueurs, faisant l’objet du projet numéro VPC-STP-SP-20210104-01, pour un prix total de 310 985 \$, taxes en sus, réparti sur trois (3) ans, le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 11 février 2021, aux devis et autres documents d’appel d’offres qui s’y rapportent, ainsi qu’au rapport et à la recommandation du comité de sélection daté du 3 mars 2021;

**D’autoriser** la firme G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE à demander, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, un certificat d’autorisation pour la réalisation du contrôle biologique des insectes piqueurs dans la Ville de Port-Cartier, pour les années 2021, 2022 et 2023 inclusivement. Cette résolution pour l’obtention d’un certificat d’autorisation n’engage pas la Ville de Port-Cartier envers G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE dans l’attribution d’un futur contrat;

**D’autoriser** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**

**2021-03-90**

**MODIFICATION – RÉOLUTION N° 2021-01-22 INTITULÉE : « ÉTABLISSEMENT ET APPROBATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER POUR L’EXERCICE FINANCIER 2021 »**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**DE** modifier la résolution n° 2021-01-22 de manière à ajouter le fournisseur G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE à la liste des Contrats et ententes pour les services professionnels de contrôle biologique des insectes piqueurs, dans le cadre du projet n° VPC-STP-SP-20210104-01.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**

**2021-03-91**

**ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE D’UNE TONDEUSE POUR GRANDES SURFACES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET N° VPC-STP-AE-20210204-01**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D’adjuger** en faveur du seul soumissionnaire conforme, soit CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC., le contrat visant la fourniture d’une tondeuse pour

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

**N° de résolution  
ou annotation**

grandes surfaces pour le Service des travaux publics, projet n° VPC-STP-AE-20210204-01, pour une somme de 70 422 \$ (option 2 avec échange), taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, aux devis et documents d'appel d'offres qui s'y rapportent ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 5 mars 2021;

**DE** préciser que le montant de cette acquisition sera puisé à même le fonds de roulement;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2021-03-92**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT –  
POINT DE DÉPÔT OFFICIEL – L'ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE  
DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES**

**CONSIDÉRANT** que l'ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES, ARPE-Québec, est un organisme à but non lucratif reconnu par Recyc-Québec qui coordonne des programmes de recyclage réglementés dans tout le Canada, afin d'assurer une collecte et un traitement sûrs, sécuritaires et écologiques des produits électroniques en fin de vie utile;

**CONSIDÉRANT** l'offre de partenariat de l'ARPE-Québec qui s'engage à fournir et livrer gratuitement un conteneur maritime pour y déposer les produits électroniques usagés par les citoyens de même qu'à récupérer et acheminer gratuitement les produits électroniques usagés vers les centres de traitement;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Port-Cartier à promouvoir et à mettre en œuvre les actions visant la protection de l'environnement et le développement durable sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** l'importance de doter le secteur de Rivière-Pentecôte d'un point de dépôt de produits électroniques qui encouragera les citoyens à participer au processus du recyclage;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'**autoriser l'Entente de partenariat concernant le projet d'un point de dépôt de produits électroniques situé au 4344, rue des Pionniers, dans le secteur de Rivière-Pentecôte, à intervenir entre l'ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES, ARPE-Québec et la Ville de Port-Cartier présentée au conseil municipal le 8 mars 2021;

**D'**autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, le protocole mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

## **INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC**

### **M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT**

Il désire souhaiter une bonne journée internationale du droit des femmes à toutes, et il mentionne qu'il est important de conscientiser les hommes contre la violence faite aux femmes. Il ajoute qu'il assistera mercredi à une rencontre des tables de la MRC et qu'il demandera un retour de la Côte-Nord en zone verte ou jaune. Les efforts des citoyens doivent être récompensés.

### **M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ**

Il n'a rien de particulier à mentionner.

### **M<sup>ME</sup> LA CONSEILLÈRE CÉCILE CAMIRÉ**

Elle n'a rien de particulier à mentionner.

### **M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT**

Il n'a rien de particulier à mentionner.

### **M<sup>ME</sup> LA CONSEILLÈRE CAROLE CHEVARIE**

Elle n'a rien de particulier à mentionner.

### **M<sup>ME</sup> LA CONSEILLÈRE MARIE CORBEY**

Elle mentionne avoir assisté à une rencontre concernant la politique familiale qui sera mise en place bientôt. Elle mentionne également que lors de la dernière rencontre de la SADC à laquelle elle a participé, des subventions pour 3 projets d'entreprises de la région, représentant un montant de 80 000 \$ ont été remises.

### **M<sup>ME</sup> LA CONSEILLÈRE PATRICIA COUETTE**

Elle n'a rien de particulier à mentionner.

## **RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE**

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Aucune question n'a été reçue de la part des citoyens ou des journalistes.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

**N° de résolution  
ou annotation**

**2021-03-93**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** la séance ordinaire du 8 mars 2021 soit levée à 19 h 48.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Alain THIBAUT, maire  
Président d'assemblée**

---

**M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ  
Greffière**

AC/bb

---

**Alain THIBAUT  
Maire**